

## SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le dix novembre à onze heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : BONNET Michel - BERTRAND Karine - CADARS Corinne - ESQUEVIN Catherine - GIORGIUTTI Ernest - SAGE Jean-Fabien - CALICIS Delphine - GASSIN Jacqueline

Représentés :

MARCOUL Benoît a donné procuration à GASSIN Jacqueline

Absents : BEGIN Céline - GATIMEL Adeline - PHILIPPE Nathalie - ROZIERES Jean-Pierre (exc) - BOUTIN Olivier - HUC Jean-Paul -

Secrétaire : Karine BERTRAND

Le quorum pour la réunion initialement prévue le 8 novembre 2017 n'ayant pas été atteint, en application de l'article L 2121-11 du CGCT et compte tenu de l'urgence de 2 délibérations (CLECT et attributions de compensation pour l'agglomération Gaillac Graulhet, et le dossier du cabinet dentaire) une nouvelle convocation fixée au vendredi 10 novembre à 11 h a été déposée au domicile de chaque conseiller.

Le conseil municipal accepte l'abrégement du délai légal.

Compte rendu de la réunion du 26.09.2017 : adopté à l'unanimité

### **CABINET DENTAIRE (N° 52-2017)**

M. le maire donne lecture de la lettre de M. le trésorier dans laquelle il stipule que la vente du mobilier dentaire est soumise à TVA. M. le maire informe le conseil qu'il n'est pas possible de conclure cette vente et qu'il a transmis la réponse à Mme GHEMARI.

Il informe le conseil ensuite que Mme GHEMARI reprend le cabinet dentaire à compter du 20 novembre 2017. Il propose

- de fixer le loyer du cabinet dentaire à 480 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- d'abandonner le remboursement des frais spécifiques par la dentiste.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer le loyer à 480 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et charge M. le maire de signer le bail commercial avec Mme GHEMARI Kafya.

### **AVENANTS CONVENTIONS LOGEMENTS LES HAUTS DE CAHUZAC (PLAI ET PLUS) (N° 53-2017)**

Suite à la signature de l'acte de cession par la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet à la commune de Cahuzac des 16 logements,

Considérant que deux logements sont conventionnés PLAI par convention n° 81N4.1.12.03 S 2724,

Considérant que 14 logements sont conventionnés PLUS par convention n° 81N4.1.12.03 S 2723,

Vu l'avenant n° 1 à la convention n° 81 N 4 1 12 03 S 2723 publiée le 05.04.2012,

Vu l'avenant n° 1 à la convention n° 81 N 4 1 12 03 S 2724 publiée le 05.04.2012,

Considérant la nécessité de transférer ces conventions au nom de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le maire à signer ces deux conventions qui seront transmises à la DDT pour publication après signature.

### **DELIBERATION ENGAGEMENT CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE (N° 54-2017)**

M. le maire donne lecture de la convention d'engagement communauté d'agglomération - commune. L'objectif de ce service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités locales, leur permettant de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage des voiries, ...). La mission du Conseil en Energie Partagée (CEP) portera sur l'ensemble du patrimoine dont les communes ont à leur charge le paiement d'un flux (combustible, électricité, carburant, eau). Ce patrimoine comprend notamment les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules.

Après délibération, le conseil autorise M. le maire à signer la convention.

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES (N° 55-2017)**

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en juin dernier a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, la création de la Communauté d'agglomération et par l'harmonisation des compétences communautaires après la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les charges transférées des communes à la Communauté d'agglomération portent sur les compétences suivantes :

- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Politique de la ville
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Mobilité-Transports (hors transports scolaires)
- Zones d'activités économiques
- Voirie communale selon la définition de l'intérêt communautaire défini par le conseil de communauté
- Scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Les nouveaux transferts de charges à évaluer concernent les communes composant les anciennes communautés de communes du Rabastinois et de Tarn et Dadou, l'harmonisation des compétences s'étant effectuée sur la base de celles déjà exercées par Vère Grésigne - Pays Salvagnacois ou de compétences ciblées territorialement (Aires d'accueil des Gens du voyage, politique de la ville, ZAE communales).

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

**Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées**, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la remise du rapport.

Selon l'évaluation de droit commun, le montant des charges transférées est évalué à

**17 144 040 € impliquant, compte tenu des attributions de compensation positives antérieures au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, des attributions de compensation « négatives » à verser par les communes des anciennes communautés de communes Tarn et Dadou et du Pays rabastinois d'un montant de 9 425 931 €** Le tableau ci-après détaille ces montants par communes.

COMMUNES	Attib. Comp. 2016	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	Attib. Comp. 2017 de droit commun
Aussac	3 846	45 200	-41 354
Bernac	1 137	32 983	-31 846
Brens	199 758	795 060	-595 302
Briatexte	222 349	312 059	-89 710
Broze	2 828	12 250	-9 422
Busque	10 189	220 119	-209 930
Cadalen	13 264	379 557	-366 293
Castanet	2 327	33 508	-31 181
Cestayrols	0	74 321	-74 321
Fayssac	186	64 157	-63 971
Férols	371	49 429	-49 058
Florenth	7 975	158 013	-150 038
Gaillac	3 172 669	4 343 663	-1 170 994
Graulhet	3 326 881	4 277 694	-950 813
Labastide-de-Lévis	71 979	231 827	-159 848
Labessière-Candeil	10 791	248 380	-237 589
Lagrange	125 169	361 670	-236 501
Lasgrais	0	74 296	-74 296
Lisle-sur-Tarn	142 635	933 306	-790 671
Missècle	0	13 592	-13 592
Montans	85 938	336 379	-250 441
Mouylarès	0	39 979	-39 979
Parisot	0	241 966	-241 966
Peyrole	0	134 488	-134 488
Puybegon	0	117 243	-117 243
Rivières	108 252	293 402	-185 150
Saint-Gauzens	19 867	155 868	-136 001
Senouillac	9 300	301 170	-291 870
Técou	34 498	214 090	-179 592
Coufouleux	7 128	625 485	-618 357
Giroussens	-14 005	353 172	-367 177
Grazac	-2 085	155 662	-157 747
Loupiac	5 396	77 880	-72 484
Mézens	-1 250	96 893	-98 143
Rabastens	129 384	1 229 569	-1 100 185
Roquemaure	21 332	109 712	-88 380
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 718 109</b>	<b>17 144 040</b>	<b>-9 425 931</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,  
 Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à la majorité en séance le 4 octobre 2017,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation de droit commun des charges transférées contenue dans son rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE le rapport de la CLECT** du 4 octobre 2017 tel qu'annexé,
- **APPROUVE l'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour un montant global de 17 144 040 €** correspondant à des attributions telles qu'elles ressortiraient du droit commun **pour 9 425 931 €**.

## **DELIBERATION ATTRIBUTION COMPENSATION (N° 56-2017)**

**Approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire**

### **Exposé des motifs**

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre «*ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur*» (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en juin dernier a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, la création de la communauté d'agglomération et par l'harmonisation des compétences communautaires après la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les charges transférées des communes à la Communauté d'agglomération portent sur les compétences suivantes :

- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Politique de la ville
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Mobilité-Transports (hors transports scolaires)
- Zones d'activités économiques
- Voirie communale selon la définition de l'intérêt communautaire défini par le conseil de communauté
- Scolaire, périscolaire et extra- scolaire.

Les nouveaux transferts de charges à évaluer concernent les communes composant les anciennes communautés de communes du Rabastinois et de Tarn et Dadou, l'harmonisation des compétences s'étant effectuée sur la base de celles déjà exercées par Vère Grésigne Pays Salvagnacois ou de compétences ciblées territorialement (Aires d'accueil des Gens du voyage, politique de la ville, ZAE communales).

**La loi prévoit (nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C-V-1bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle «*Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.*»**

**A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.**

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

Pour mémoire, les accords de fiscalisation prévus lors de la fixation des Attributions de compensation provisoires et  **votés en Mars 2017**  ont été basés sur un transfert de fiscalité des communes vers l'intercommunalité.

La proposition de correction des attributions de compensation porte sur 6 points :

- **Aires d'accueil des gens du voyage et de la politique de la ville** : financement par la fiscalité ménage issue des taux votés le 18 avril 2017 et réduction équivalente de la retenue sur attributions de compensation pour **277 758 €**
- **Mobilité-transports urbains** : financement par le versement transport conformément à la délibération du conseil de communauté du 18 avril 2017 mettant en place, en application de l'article L 2333-67 du CGCT, un versement transport sur l'ensemble du territoire et réduction des retenues sur attributions de compensation à hauteur de **108 639 €**
- **Création d'une Attribution de compensation d'investissement** pour le coût moyen annualisé (investissement) de la compétence voirie comme le permet l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) pour un montant global de **838 881 €**
- **le coût moyen annualisé (investissement) de la compétence scolaire**: financement par la fiscalité ménage issue des taux votés le 18 avril 2017 et réduction équivalente de la retenue sur attributions de compensation pour **1 524 563 €**
- **les charges nettes de fonctionnement de la compétence scolaire**: afin d'initier la mutualisation de ces charges, proposition de retenir au titre des charges transférées le montant de droit commun de chaque commune diminué d'un montant égal à **137 € par enfant scolarisé de la commune soit 883 641 €**
- **modulation des attributions de compensation de fonctionnement par la DGF** à hauteur de **231 381 €** pour garantir les transferts de fiscalité des communes vers l'intercommunalité prévus lors de la fixation des Attributions de compensation provisoires votées en Mars 2017.

Sur ces bases, les attributions de compensation à verser par les **communes des anciennes communautés de communes Tarn et Dadou et du Pays rabastinois** seraient ramenées à **6 399 949 €** (au lieu de 9 425 931 € selon le droit commun) comme suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 DEROGATOIRE

COMMUNES	Attrib. Comp. 2016	Attrib. Comp. 2017 dérogatoire de fonctionnement AVANT fiscalisation et modulation	Mécanisme Global de modulation AC par fiscalisation et DGF	Attrib. Comp. 2017 de fonctionnement proposée au conseil de communauté	Attrib. Comp. 2017 d'investissement proposée au conseil de communauté (Voirie)	Attrib. Comp. 2017 TOTALE proposée au conseil de communauté
Aussac	3 846	-28 674	6 471	-22 203	-12 681	-34 883
Bernac	1 137	-22 356	2 642	-19 713	-6 909	-26 623
Brens	199 758	-502 672	50 833	-451 839	-37 618	-489 457
Briatexte	222 349	-48 236	55 576	7 340	-16 719	-9 379
Broze	2 828	-4 335	4 352	17	-5 087	-5 070
Busque	10 189	-177 312	16 295	-161 016	-15 961	-176 977
Cadalen	13 264	-284 376	17 832	-266 544	-38 428	-304 972
Castanet	2 327	-20 533	6 635	-13 898	-10 647	-24 546
Cestayrols	0	-60 177	16 121	-44 055	-12 574	-56 630
Fayssac	186	-51 469	3 841	-47 629	-7 236	-54 865
Férols	371	-26 663	4 938	-21 724	-15 813	-37 537
Florentin	7 975	-119 752	6 310	-113 442	-9 848	-123 290
Gaillac	3 172 669	-559 179	258 862	-300 318	-100 000	-400 318
Graulhet	3 326 881	-535 263	173 656	-361 607	-41 798	-403 405
Labastide-de-Lévis	71 979	-100 132	10 699	-89 433	-23 347	-112 781
Labessière-Candeil	10 791	-198 740	8 779	-189 961	-20 053	-210 014
Lagrange	125 169	-207 006	64 898	-142 108	-14 629	-156 737
Lasgrausses	0	-57 900	10 874	-47 026	-14 737	-61 764
Lisle-sur-Tarn	142 635	-591 641	58 845	-532 796	-42 000	-574 796
Missècle	0	-9 520	2 230	-7 291	-4 071	-11 362
Montans	85 938	-202 743	27 056	-175 687	-28 128	-203 815
Mouylarès	0	-36 365	4 602	-31 763	-3 614	-35 377
Parisot	0	-183 376	17 146	-166 230	-16 804	-183 034
Peyrole	0	-95 515	9 190	-86 325	-16 804	-103 129
Puybegon	0	-93 743	12 480	-81 264	-15 632	-96 895
Rivières	108 252	-129 484	14 677	-114 807	-30 906	-145 714
Saint-Gauzens	19 867	-103 357	22 960	-80 397	-22 534	-102 931
Senouillac	9 300	-221 174	17 686	-203 488	-50 264	-253 752
Técou	34 498	-138 304	16 049	-122 255	-23 480	-145 735
Courbouleux	7 128	-470 591	45 814	-424 777	-31 696	-456 473
Giroussens	-14 005	-309 539	22 221	-287 318	-3 500	-290 818
Grazac	-2 085	-112 857	12 071	-100 786	-20 000	-120 786
Loupiac	5 396	-58 005	14 168	-43 837	-14 478	-58 315
Nézens	-1 250	-73 143	6 996	-66 148	-8 108	-74 255
Rabastens	129 384	-787 622	83 536	-704 086	-72 774	-776 860
Roquemaure	21 332	-54 337	7 681	-46 655	-30 000	-76 655
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 718 109</b>	<b>-6 676 092</b>	<b>1 115 022</b>	<b>-5 561 070</b>	<b>-838 879</b>	<b>-6 399 949</b>

Un montant négatif se traduit par une attribution à verser par la commune à la Communauté d'agglomération.

**Par ailleurs, les membres de la CLECT ont préconisé des modalités de révision libre des attributions de compensation présentées ci-après qui ont été approuvées par délibération du conseil communautaire le 23 octobre 2017 :**

**1- Révision automatique au titre des contrats aidés**

Pour mémoire, les charges transférées ont été calculées sans déduire en ce qui concerne les charges de personnel les aides au titre des contrats aidés notamment.

Les attributions de compensation de fonctionnement présentées dans le tableau ci-dessus pourront être révisées automatiquement pour réduire le montant des attributions de compensation communales du montant correspondant aux recettes perçues par la Communauté d'agglomération ou par les syndicats à compétence scolaire selon la clef de répartition constatée fin 2016 .

**2- Autres cas de révision**

A été qualifiée en tant que clause de revoyure :

- la vérification, en cas d'écart significatif, de la concordance entre l'évaluation des charges transférées relatives notamment au scolaire et la réalité du compte administratif 2017 en investissement et en fonctionnement.
- la révision, en lien avec la définition de l'intérêt communautaire, des enveloppes voiries découlant des charges transférées

**3- Traitement des excédents des syndicats**

A la dissolution des syndicats et des régies, la Communauté d'agglomération reprend l'actif et le passif. Aussi, il a été validé que les résultats soient traités comme suit :

- Les excédents seront remboursés aux communes après comptabilisation des dépenses et des recettes engagées en 2016 et exécutées en 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Les déficits seront remboursés par les communes après comptabilisation des dépenses et des recettes engagées en 2016 et exécutées en 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Il sera fait application des clés de répartition entre communes en vigueur dans les syndicats.

Une délibération spécifique de la Communauté d'agglomération viendra formaliser ces opérations menées en lien avec le Trésor Public.

**Au cours des débats, les membres de la CLECT ont identifié un certain nombre de difficultés et de facteurs d'iniquités entre les communes tels que le niveau des valeurs locatives cadastrales, le revenu par habitant, le potentiel fiscal ou financier par habitant et mis en avant des axes de travail. Aussi, le conseil de communauté, s'appuyant sur la proposition de la CLECT, a approuvé le lancement des études nécessaires à la mise en place du **pacte financier et fiscal en 2018.****

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article L 2333-67 du CGCT relatif au versement transport,

Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,  
Vu la délibération du 30 Janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),  
Vu la délibération du 13 mars 2017 fixant les attributions de compensation provisoires,  
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé en séance le 4 octobre 2017,  
Vu la délibération du **Conseil communautaire** du 23 octobre 2017 approuvant la fixation libre des attributions de compensation,  
Vu la délibération **du conseil municipal** n° 55.2017 du 10 novembre 2017 approuvant le rapport de la CLECT et l'évaluation des charges transférées,  
Après avoir pris connaissance des modalités de fixation libre des attributions de compensation et des montants individuels adoptés par le Conseil de communauté pour les communes concernées,  
Compte tenu des éléments exposés ci-dessus,  
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**  
- **APPROUVE** la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 4 octobre 2017 pour un montant global de 6 399 949 € (Attributions de compensation négatives),  
- **APPROUVE** les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT et le conseil de communauté des attributions de compensation ainsi fixées ainsi que les modalités portant sur le traitement des résultats des syndicats et le transfert des emprunts,  
- **APPROUVE**, sur la base des axes de travail préconisés par la CLECT, le principe de lancer les études nécessaires à l'élaboration du pacte financier et fiscal en 2018,  
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### ***DELIBERATION EFFACEMENT RESEAUX RUES DE LA BRECHE ET DE L'EGLISE (N° 57-2017)***

M. le maire donne lecture de la convention d'Orange relative aux travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques dans le cadre de l'aménagement urbain situé rue de l'église et de la Brèche. Il présente ensuite le devis qui s'élève à 3 709.67 € HT.  
Après délibération, le conseil accepte, à l'unanimité, ce devis et autorise M. le maire à signer la convention à intervenir avec Orange.

### ***DELIBERATION RAMASSAGE DES PNEUS USAGES (N°58-2017)***

M le maire donne lecture du devis de traitement et collecte des pneus de la société COPREC de Béziers (34), 543, rue de la verrerie.

- |                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| - pneus moto/VL            | 1.70 € HT/unité |
| - pneus Agraire/PL         | 8.50 € HT/unité |
| - pneus VL jantés          | 10 € HT/unité   |
| - pneus Agricole/PL jantés | 30 € HT/unité   |

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise M. le maire à signer un accord avec cette société
- demande à M. le maire de lancer une consultation pour étudier d'autres solutions.

### ***DONATION DE LA MAISON DE CHARLOTTE CROS (N° 59-2017)***

M. le maire donne lecture de la lettre de l'office notarial BRUNET-BRILLANT de Cordes nous informant que Mme CROS Charlotte fait don de ses biens mobiliers et immobiliers (maison et jardin) sis Rue de la Brèche à la Mairie de Cahuzac sur Vère.  
Après délibération, le conseil municipal

- accepte cette donation
- autorise M. le maire à signer l'acte de donation.

### **AVENANT MAISON DES ASSOCIATIONS (N° 60-2017)**

Vu la mise en place d'un éclairage extérieur à la maison des associations non prévu dans le marché,  
 Vu la suppression d'un radiateur dans les toilettes,  
 Vu la différence de coût, il y a lieu de prévoir un avenant d'un montant total de 285.60 € TTC,  
 Considérant la nécessité d'établir un avenant pour régulariser ces travaux,  
 Le conseil municipal, autorise M. le maire à signer l'avenant d'un montant de 285.60 € TTC avec la société SCOP TRIO ELEC.

### **ADMISSION EN NON VALEUR (N° 61-2017)**

M. le maire informe le conseil que le trésorier a fait parvenir en mairie deux listes d'admission en non-valeur.

- une liste de redevables pour lesquels le montant est inférieur au seuil des poursuites pour un montant total de 0.65 € pour le budget de la commune
- une liste de redevables pour lesquels les poursuites sont restées infructueuses ou inférieures au seuil des poursuites pour un montant total de 1 799.02 € pour le budget assainissement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte ces non valeurs qui seront inscrites au budget de chaque entité
- autorise M. le maire à émettre les mandats correspondants à l'article 6541
- autorise M. le maire à effectuer un virement de crédit sur le budget assainissement
- article 61523 réseaux - 1 150 €
- article 706129 Reversement redev adour Gar - 650 €
- article 6541 admission non-valeur + 1 800 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

- la commission voirie se réunira le mercredi 21 décembre à 10 heures, à la mairie pour dresser la liste des travaux à effectuer pour 2018
- les travaux n'ayant pas encore commencé rue de l'église alors qu'ils étaient prévus pour 2016, le conseil décide d'informer les riverains par un courrier explicatif. Il rappellera que la compétence voirie est passée à l'agglomération GAILLAC GRAULHET, et que celle-ci n'a pas pu sur ces 2 années honorer le travail demandé.
- notre assureur GROUPAMA a indemnisé la commune pour les dégâts provoqués sur le système campanaire à hauteur de 1 548,43 €. Le conseil décide de relancer la société BODET spécialisée dans ce domaine, pour procéder aux réparations nécessaires et arranger le fonctionnement de l'horloge de l'église de Cahuzac qui n'est plus à l'heure depuis quelque temps.
- le point est fait sur les travaux de la maison des associations : Deux malfaçons ont été constatées, l'une concerne la société MASSOUTIE de Graulhet chargée des plafonds et du doublage des murs. Les dalles des plafonds se désolidarisent de la structure et ont tendance à tomber. La deuxième malfaçon concerne le plombier DESROUSSEAUX de Carmaux qui a laissé une fuite se produire au niveau de la cuvette des WC, et qui a posé la dite cuvette sur des rondelles en acier pour rattraper le niveau. Pour ces 2 entreprises M. le Maire a envoyé une lettre recommandée en date du 03.11.17 pour que tout cela soit réparé.
- M. le Maire indique que le Crédit Agricole l'a informé de la fermeture de la banque tous les jours de la semaine, sauf le mercredi matin et le vendredi matin, et ce, à compter du 1er novembre 2017. Les conseillers présents regrettent vivement qu'une telle décision ait été prise, et demandent que les guichets soient ouverts non pas le vendredi matin, jour où beaucoup de cahuzacois vont à Gaillac, mais le samedi matin, ce qui permettra aux commerçants de déposer la recette de la semaine. Une lettre sera envoyée dans ce sens à la direction du Crédit Agricole.
- Une discussion s'instaure pour savoir si la commune pouvait être intéressée par l'achat d'une parcelle vendue par M. OULEY, route de l'Escalfadou. La conclusion est non, il n'y a pas de projet immédiat dans cette zone, donc la commune ne fera pas jouer son droit de préemption.
- la famille Boudet propriétaire du terrain situé route des écoles face aux logements des « Hauts de Cahuzac » est vendeuse de cette parcelle, et celle-ci intéresse fortement la commune d'autant que nous

- provisionnons des sommes depuis 2 exercices. Monsieur le Maire est chargé d'entamer les négociations sur la base de 15 € le m<sup>2</sup>. Les Domaines sollicités pour nous donner une évaluation de prix, ne veulent pas intervenir car le montant est inférieur à leur seuil d'intervention qui est de 180 000 €.
- les bornes à incendie seront entretenues à terme par le Syndicat des eaux de Rivières.
  - à la suite de plusieurs rencontres avec Mmes les maires de Vieux et d'Alos concernant un possible regroupement de communes, le conseil est favorable à une poursuite des discussions.
  - Une conférence sur les roses sera donnée le 25 novembre à 15 h dans les locaux de la mairie dans le cadre du projet des Roses de la Vère.
  - Un nouveau rallye automobile "Cœur de Vignoble" va se dérouler sur notre commune et les communes voisines le 24 et 25 février 2018. Toutes les infrastructures, les parkings pour les coureurs occuperont une grande partie du village ce qui entrainera une modification de la circulation.
  - Le carré militaire que la commune vient de terminer, sera entretenu par LE SOUVENIR FRANCAIS. Un mat et un drapeau permettront de reconnaître cet emplacement destiné à recevoir tous les combattants dont les tombes ne sont plus entretenues et sont en déshérence. Il sera inauguré le 8 mai 2018.
  - Le conseil ne souhaite pas prendre de SPS pour suivre les travaux dans la réhabilitation du presbytère.
  - La commune prendra en charge le coût des ballons, de la bouteille d'hélium et de la vaisselle lors des manifestations organisées pour le téléthon.
  - A la demande des conseillers d'Arzac, il sera remis une poubelle sur l'emplacement où elle était il y a 2 ans. Beaucoup de personnes âgées avaient des difficultés pour aller jusqu'aux containers route de Capblanc.
  - l'entreprise Marques a commencé la réfection du garde-corps au niveau du poids public. La dépose de l'ancienne balustrade permettra d'être réutilisée pour confectionner une rampe le long de l'escalier conduisant au Mercadial.
  - M. le Maire indique qu'il va participer du 21 au 24 Novembre 2017 au 100ème congrès des maires de France.
  - Date de la prochaine réunion : 19 décembre 2017

(Séance levée à 12 h 35)